



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 10 août 2016

Après délibération, le Conseil municipal

16.28 Sur proposition de M. Francis NANSE, secrétaire de séance, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du **22 juin 2016**.
(Unanimité "Pour")

16.29 VU les projets de déclassements et d'aliénations de portions de chemins ruraux situées: - Secteur de la rue Barbier et secteur de la rue Bellevue, CONSIDERANT que ces projets sont prêts à être soumis à une enquête publique ; APPROUVE ces projets de déclassements, tels que décrits par chacune des notes explicatives jointes, DECIDE le lancement d'une enquête publique. Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du maire.
(Unanimité "Pour")

16.30 Dans le cadre de l'aménagement du temps scolaire, les activités "TAP", proposées par la commune au cours de l'année scolaire, sont réparties sur cinq périodes. Chaque période fait l'objet d'un programme et d'une organisation spécifique. La facturation de ce service est établie sur la base d'un forfait périodique calculé à partir du tarif "séance activité/enfant" appliqué au nombre de séances prévues sur la période concernée (calendrier TAP 2016/2017).
ARRETE, tels que détaillés ci-dessous, les tarifs à appliquer pour 2016/2017 :

Quot. Familial		700	1000	1800
ACCUEIL	Heure	1,00 €	1,39 €	2,42 €
<i>Tarif = QF x 0,00129 + 0,10</i>				
Forfait TAP / 17h00	Séance activité/Enfant	1,25 €	1,73 €	3,02 €
<i>Tarif = QF x 0,001609 + 0,12</i>				
Forfait TAP / 17h30	Séance activité/Enfant	1,75 €	2,43 €	4,24 €
<i>Tarif = QF x 0,002264 + 0,17</i>				
RESTAURATION	Repas	2,90 €	3,70 €	5,84 €
<i>Tarif = QF x 0,00268 + 1,02</i>				
LOISIRS/ALSH	Journée (sans repas)	5,38 €	7,70 €	13,85 €
	Matin ou AM	3,18 €	4,55 €	8,18 €
<i>Tarif Journée = QF x 0,007692</i>				
<i>Tarif 1/2 journée = QF x 0,005545</i>				

ARRETE, telle que détaillée ci-dessous, l'organisation des cinq périodes de TAP sur l'année scolaire 2016/2017 :

Périodes TAP - 2016/2017

2016

Vces + Fériés N° Semaine	1ère période								Vces	2ème période													
	-LM	35	36	37	38	39	40	41		-JV	42	43	-LM	44	45	46	47	48	49	50	Vces	51	52
Nbre jours		2	4	4	4	4	4	4	2			2	3	4	4	4	4	4	4				
Total		28 = 7L + 7M + 7J + 7V									28 = 6L + 7M + 8J + 7V												

2017

Vces + Fériés N° Semaine	3ème période									Vces	4ème période								5ème période				Vacances d'été									
	-L	1	2	3	4	5	6	7	8		9	10	11	12	13	14	15	Vces	16	17	-L	-L		18	19	20	-JV	21	22	23	24	25
Nbre jours		3	4	4	4	4	4	4	4	4		4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	4		2	4	4	4	4	4	4	4	4
Total		28 = 7L + 7M + 7J + 7V										30 = 6L + 8M + 8J + 8V								26 = 7L + 7M + 6J + 6V												

(Unanimité "Pour")

16.31 DECIDE d'assurer l'organisation d'un service de transport scolaire limité à un passage en début et en fin de chaque journée scolarisée (début et fin de matinée, le mercredi) pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune au cours de la période allant du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017, ARRETE à la somme de 30 000 € (24,7 K€ / Transport (+4,76%/n-1) – 5,3 K€ / Accompagnement) le montant de l'enveloppe budgétaire qui sera consacrée à ce service, FIXE les conditions d'accès au service de ramassage scolaire 2016/2017 ainsi que les montants de la participation annuelle qui sera demandée aux familles :

- 1. - CONDITIONS :**
- Inscription à l'année scolaire
 - Participation forfaitaire
 - Recouvrement par trimestre (1/3 année)
 - Recours ponctuel et exceptionnel à ce service (problème familial)
tarification à la semaine / Accès soumis à l'accord des élus

2. - PARTICIPATIONS - TARIFS à l'année

Enfants domiciliés dans la commune

Tous les arrêts	123 € / 1 ^{er} enfant 84 € / 2 ^e enfant 0 € / au-delà du 2 ^e enfant
Un jour par semaine (le même jour chaque semaine)	1,15 € / enfant - jour

Enfants non-domiciliés dans la commune

Tous les arrêts	141 € / enfant
-----------------	----------------

Recours exceptionnel (raisons familiales)

Une semaine minimum – (Toute semaine commencée étant due)	4,70 € / enfant
-----------------------------------------------------------	-----------------

PRECISE que ce service ne fonctionnera qu'à la condition qu'un minimum de quinze enfants soient inscrits en septembre.

(Unanimité "Pour")

16.32 ARRETE les dispositions particulières réglant l'application des tarifs de la salle communale pour la période allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

1) Animations - Culture

("Frais de gestion" + charges)

08/10/2016	Diaporama	Audio visuel
15/10/2016	Bilboquet	Val des Fougères
19 et 20/11/2016	Exposition d'automne	Arts Plastiques
25 et 26/03/2017	Fête	Il était autrefois... E-S
19/03/2017	Carnaval	Les Canetons
09/04/2017	Pochon	Multi-associations
24/06/2017	Fête	Ecole élémentaire

2) Actions humanitaires ou d'intérêt collectif

D'autre part, suivant la volonté de la Municipalité qui souhaite apporter un soutien particulier aux activités à but humanitaire ou d'intérêt collectif organisées par des associations locales, les manifestations suivantes bénéficieront de la gratuité totale (charges comprises) de la salle communale :

06/09/2016	Collecte de sang	Donneurs de sang
05 et 06/11/2016	Téléthon	Val des Fougères
22/11/2016	Collecte de sang	Donneurs de sang
02/2017	Collecte de sang	Donneurs de sang
20 et 21/05/2017	Marche gourmande	Aidamitié
06/2017	Collecte de sang	Donneurs de sang

(Unanimité "Pour")

Vu pour être affiché ce jour, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EVETTE/SALBERT le 11 août 2016

Le Maire,

Bernard GUILLEMET